

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/04/21
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/04/21
Affichage le : 22/04/21
Transmission préfecture le : 20/04/21
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20210416-lmc1121372-DE-1-1
Du : 20/04/21
Délibération exécutoire le : 22/04/21

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 avril 2021

**POLITIQUE C07 COMMUNICATION EXTERNE
ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS ESTIVALES 2020 :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONICA MEDIA (3 896 €)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le devis conclu avec la société MONICA MEDIA - 3 rue de l'Arrivée 75749 PARIS, ayant pour objet la location de matériel et des prestations artistiques dans le cadre de l'organisation des rencontres du personnel 2020,

Vu la demande d'indemnisation présentée par la société MONICA MEDIA,

Vu les courriers de négociations entre le Département et la société MONICA MEDIA,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la décision du Président du Conseil départemental d'annuler les « Rencontres du personnel », qui auraient dû avoir lieu le 8 septembre 2020 au Domaine de Madame Elisabeth à Versailles, pour motif sanitaire lié à la COVID-19,

Considérant que le Département avait, préalablement à ces annulations validé plusieurs devis d'un montant de 5 844 € TTC,

Considérant la demande d'indemnisation et la volonté du Département de régler le litige de manière amiable,

Considérant les concessions réciproques consenties par les parties dans le cadre du règlement de ce litige,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'indemnisation de la société MONICA MEDIA, pour un montant de 3 896 € net de taxe, correspondant au préjudice subi et directement lié à l'annulation des « Rencontres du personnel ».

Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que ces éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 011, article 6232 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 avril 2021

ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS ESTIVALES 2020 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONICA MEDIA (3 896 €)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.